

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

~~~~~

**Date de la convocation : 21 mai 2021**

**Date d'affichage : 11 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le lundi trente et un mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des BAUX SAINTE CROIX se sont réunis en la salle de la mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Maire.

Etaient présents : MM Xavier HUBERT, Martine LEDANSEUR, Véronique MARIE, Carole DOUVILLE, Christelle CHALAYE, Corinne HOURDIER, Isabelle DUTERTRE, Isabelle HUBERT, Marie-Hélène LEFRANÇOIS, Yohann MAXIMILIEN, Olivier LEROUX, Joël MAILLARD, Frédéric THEBAUT.

Etaient absents excusés : MM Franck LE CLEC'H, Laurent SAVALLE.

### **■ Compte-rendu de la séance du 22 mars 2021.**

Les membres du Conseil adoptent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 22 mars 2021 adressé par courriel.

### **■ Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. (n°2021-014)**

Au cours de l'existence de la Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération GRAND EVREUX AGGLOMERATION et la Communauté de communes LA PORTE NORMANDE, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées aux transferts de compétences par les communes au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi constitué.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT doit rendre au Conseil communautaire et aux communes, ses conclusions (son rapport) sur l'évaluation du coût net des charges transférées **dans les 9 mois** qui suivent la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu notamment d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs (Loi de finances initiale 2017).

Cette évaluation sert à déterminer le montant des Attributions de compensation, qui correspondent à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçues sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci.

Il doit par ailleurs être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (Article L5211-5 du CGCT) **dans les 3 mois** qui suivent sa transmission.

Ainsi, le 13 avril 2021, la CLECT a étudié le rapport portant sur l'ajustement de l'évaluation de la compétence Enfance / jeunesse et le transfert du Programme de Réussite Educative entre la Ville d'Evreux et Evreux Portes de Normandie et décidé des modalités applicables à la détermination des attributions de compensation définitives revenant aux communes.

Vu l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final pour les attributions de compensation définitives 2021 adopté par la CLECT le 13 avril 2021,

Après délibération et vote, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité, **adoptent** le rapport final et le relevé de décisions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 avril 2021, tel que joints à la présente délibération, les décisions prises par la CLECT étant les suivantes :

1 - Restitution compétence Enfance / jeunesse au coût définitif :

La CLECT retient le principe de non régularisation sur AC provisoires versées en 2019 et 2020 par EPN

2 - Programme de réussite éducative :

La CLECT retient le principe de la mise en place d'une convention de partenariat et de financement entre Evreux Portes de Normandie et la Ville d'Evreux.

1 - Restitution compétence Enfance / jeunesse au coût définitif :

**La CLECT retient le principe de non régularisation sur AC provisoires versées en 2019 et 2020 par EPN.**

| Communes                                        | Attributions de compensation                         |                                |                       |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------|
|                                                 | Hors restitution de la compétence Enfance / jeunesse | Restitution Enfance / jeunesse | ANNEE 2021            |
| <i>Les Authieux</i>                             | 9 060,07 €                                           | 14 031,00 €                    | 23 091,07 €           |
| <i>Bretagnolles</i>                             | 6 994,81 €                                           | 5 523,00 €                     | 12 517,81 €           |
| <i>La Forêt-du-Parc</i>                         | 5 251,87 €                                           | 26 564,00 €                    | 31 815,87 €           |
| <i>Fresney</i>                                  | 14 550,95 €                                          | 18 254,00 €                    | 32 804,95 €           |
| <i>La Baronnie</i>                              | 16 085,94 €                                          | 32 772,00 €                    | 48 857,94 €           |
| <i>Grossoeuvre</i>                              | 82 445,03 €                                          | 53 488,00 €                    | 135 933,03 €          |
| <i>Jumelles</i>                                 | 483,75 €                                             | 16 842,00 €                    | 17 325,75 €           |
| <i>Prey</i>                                     | 82 859,51 €                                          | 46 643,00 €                    | 129 502,51 €          |
| <i>Saint-André de l'Eure</i>                    | 766 791,02 €                                         | 166 767,00 €                   | 933 558,02 €          |
| <i>Saint-Germain-de-Fresney</i>                 | 3 590,24 €                                           | 8 748,00 €                     | 12 338,24 €           |
| <b>Sous-totaux communes non adhérentes SIVU</b> | <b>988 113,19 €</b>                                  | <b>389 632,00 €</b>            | <b>1 377 745,19 €</b> |
| <i>Bois-le-Roy</i>                              | 32 410,31 €                                          | 61 864,00 €                    | 94 274,31 €           |
| <i>Champigny-la-Futelaye</i>                    | 1 490,99 €                                           | 12 687,00 €                    | 14 177,99 €           |
| <i>Chavigny-Bailleul</i>                        | 14 698,48 €                                          | 27 526,00 €                    | 42 224,48 €           |
| <i>Coudres</i>                                  | 8 735,78 €                                           | 22 243,00 €                    | 30 978,78 €           |
| <i>La Couture Boussey</i>                       | 209 339,98 €                                         | 107 982,00 €                   | 317 321,98 €          |
| <i>Croth</i>                                    | 57 721,79 €                                          | 58 141,00 €                    | 115 862,79 €          |
| <i>Epieds</i>                                   | 10 223,54 €                                          | 13 019,00 €                    | 23 242,54 €           |
| <i>Foucrainville</i>                            | 3 494,62 €                                           | 2 717,00 €                     | 6 211,62 €            |
| <i>Garennes-sur-Eure</i>                        | 260 929,66 €                                         | 89 291,00 €                    | 350 220,66 €          |
| <i>L'Habit</i>                                  | 19 966,58 €                                          | 23 958,00 €                    | 43 924,58 €           |
| <i>Lignerolles</i>                              | 9 659,44 €                                           | 13 374,00 €                    | 23 033,44 €           |
| <i>Marcilly-sur-Eure</i>                        | 171 622,21 €                                         | 73 380,00 €                    | 245 002,21 €          |
| <i>Mousseaux-Neuville</i>                       | 38 936,13 €                                          | 29 193,00 €                    | 68 129,13 €           |
| <i>Saint-Laurent-des-Bois</i>                   | 12 563,68 €                                          | 13 777,00 €                    | 26 340,68 €           |
| <i>Serez</i>                                    | 5 628,18 €                                           | 5 495,00 €                     | 11 123,18 €           |
| <b>Sous-totaux communes adhérentes SIVU</b>     | <b>857 421,37 €</b>                                  | <b>554 647,00 €</b>            | <b>1 412 068,37 €</b> |
| <b>TOTAUX</b>                                   | <b>1 845 534,56 €</b>                                | <b>944 279,00 €</b>            | <b>2 789 813,56 €</b> |

2 - Programme de réussite éducative :

**La CLECT retient le principe de la mise en place d'une convention de partenariat et de financement entre Evreux Portes de Normandie et la Ville d'Evreux.**

### ■ **Compte définitif EAD (Centre Village). (n°2021-015)**

Le Maire fait l'exposé suivant :

Par convention de mandat de réalisation signée le 3 octobre 2017, de son avenant n°1 signé le 19 février 2018 et de son avenant n°2 signé le 5 avril 2019, la Commune des BAUX SAINTE CROIX a mandaté EAD – EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT, pour assurer, au nom et pour le compte de la commune l'aménagement du Centre Bourg.

La réception des travaux a eu lieu le 28 juin 2018 et l'année de parfait achèvement s'est achevée le 28 juin 2019 EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT présente le bilan final de cette opération afin de clore ce mandat.

Le bilan transmis par EAD, est arrêté au montant de 1 070 478,21 € TTC en dépenses pour un bilan prévisionnel de 1 180 909,09 € TTC.

A ce jour le montant des recettes encaissées s'élève à 1 084 037,48 €. Le solde positif de trésorerie de 13 559,27 € sera remboursé par EAD à la Mairie sur production d'un titre de recettes émis par la trésorerie à l'encontre d'EAD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le bilan définitif de l'opération, tel que présenté par EAD, arrêté à la somme de 1 070 478,21 € TTC.
- **Autorise** Le Maire à faire émettre un titre de recettes de 13 559,27 € à l'encontre d'EAD,
- **Donne** quitus à EAD pour sa mission.

### ■ **Téléconsultation – Borne médicale. (n°2021-016)**

Le Maire et Véronique MARIE présentent une proposition d'installer à la mairie une borne médicale de téléconsultation afin de répondre à la pénurie de médecin. Ce système (sous responsabilité du « référent consultation » permettra d'obtenir une téléconsultation pour répondre aux soins non programmés. Le coût de cette borne est de 190 € par mois HT.

Après débat et de nombreuses questions, les Membres du Conseil Municipal souhaitent que Le Maire prenne contact avec la Pharmacie de Navarre et la Mairie de SAINT DENIS LE FERMENT, utilisateurs de cette borne, et souhaitent connaître la prise en charge de la désinfection du matériel et des locaux. Les Membres du Conseil ne font pas opposition à une expérimentation de 6 mois à partir de septembre 2021.

### ■ **Sécurité routière – Limite ARNIERES S/ITON / LES BAUX SAINTE CROIX**

Sur la proposition du Maire et après demande du Maire d'ARNIERES S/ITON, les membres du Conseil Municipal ne s'opposent pas à limiter au niveau des « Tuilleries » la vitesse à 50 kms/h au lieu de 70, et chargent Le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

### ■ **Animations (village propre, etc ...)**

Le Maire fait savoir que la commémoration du 8 mai a été maintenue en petit comité. Véronique MARIE propose d'organiser le 18 septembre prochain la matinée « Village propre » suivi d'un apéritif amical pour réunir les habitants de la commune. Les commissions « animation » et « communication » sont chargées de réaliser des flyers pour inviter les habitants.

Elle fait savoir par ailleurs que le Noël des enfants est maintenu, ainsi que les Puces des Couturières.

### ■ **Bureaux de vote.**

Les Membres du Conseil organisent la tenue des deux bureaux de vote des 20 et 27 juin prochain.

### ■ **Questions diverses.**

#### **Réhabilitation du logement de fonction**

Le Maire rend compte de l'état d'avancement des travaux de réhabilitation du logement de fonction et fait savoir que le remplacement des fenêtres n'a pu être validé pour malfaçons. Une réunion est programmée le vendredi 4 juin avec l'architecte pour résoudre ce problème.

#### **CAUE**

Le Maire rend compte de la première réunion avec le CAUE au cours de laquelle il a été évoqué les différents projets de la commune, et principalement l'aménagement du terrain derrière la mairie, l'aménagement du lotissement pour le rendre plus agréable, et relier les lotissements.

### **Commission Citoyenneté**

Yohann MAXIMILIEN rend compte des travaux de la commission « citoyenneté » qui propose d'organiser un marché, sous réserve d'exposants, tous les 3<sup>ème</sup> jeudis du mois de 16 h à 19 h à compter du mois de juin (comme celui d'Arnières sur Iton qui a lieu les 1<sup>er</sup> jeudis du mois). Il voudrait également lors de ce marché inviter les jeunes pour connaître leurs attentes sur l'aménagement du terrain derrière la mairie.

Isabelle DUTERTRE remet aux Membres du Conseil le projet de questionnaire qui sera distribué aux habitants pour connaître les attentes.

Isabelle HUBERT propose qu'un affichage des horaires de la ligne 360 (EVREUX – VERNEUIL) soit apposé dans les abris bus pour information.

### **Tour de table**

Marie-Hélène LEFRANÇOIS fait savoir que les statuts du SIVSL seront débattus par ce syndicat le 11 juin prochain.

Sur la demande de Joël MAILLARD une intervention va être sollicitée pour réparer le trottoir face au 228 Rue de la Résistance.

Olivier LEROUX signale l'affaissement des trottoirs en herbe Rue de la Fosse aux Loups, le terrain en friche Impasse des Grandes Masures.

Carole DOUVILLE propose de demander un devis à KODAC pour la réalisation de panneaux prévus à l'intérieur de la mairie pour l'affichage des photos.

Le Maire informe les Membres du Conseil qu'Annie LESENEY, Secrétaire de Mairie, a demandé à faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à vingt heures trente minutes